



## Séparée en Espagne avec deux enfants mineurs

Par **anna**, le **02/07/2008** à **14:09**

Bonjour ,

Je suis espagnole et mon ex-conjoint français ,on a deux enfants de 9 et 4 ans on c'est séparé il y a un an et demi en Espagne.

Est-ce que je dois remettre la sentence de séparation en France afin que mon ex partenaire ne puisse pas leur expédier des passeports français et les enlever hors de la CEE.

Donc il a déjà pris les enfants à Paris contrairement à la décision du juge espagnol et je ne sais pas comment stopper ça.

Merci beaucoup d'une réponse rapide car je crains le pire!

Par **jeetendra**, le **02/07/2008** à **21:00**

bonsoir, le mieux c'est de saisir la justice Française afin que la décision du juge espagnol relativement à votre divorce et le droit de garde, etc. fasse l'objet d'une reconnaissance en France et soit revêtue de la force exécutoire en vertu de l'article 509-2 alinéa 2 du Nouveau Code de Procédure Civile Français, comme ça vous serez couvert juridiquement en cas de conflit avec votre ex.

Vous pouvez aussi contacter la mission d'aide à la médiation internationale pour les familles, 92 rue de Richelieu 75002 Paris, téléphone 01 42 92 07 12 qui pourra vous renseigner et vous aider, courage à vous, cordialement